

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2015

Le 26 Février 2015 à vingt heures, le conseil municipal de la commune s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien BOSSÉ, maire, à la suite de la convocation adressée lui-même, le 17 février 2015.

Etaient présents : M. Fabien BOSSE, Mme Anny PROD'HOMME, M. Frédéric MONNIER, Patrick GOHIER, Mmes Karine VIGNERON, Marie-Annick ELUARD, M. Stéphane CADEAU, Mme Suzanne BOISSEAU, M. Louis PERRAULT, Mme Virginie BERGUA.

Conseiller excusé : M. Samuel DELANOE.

A été nommé secrétaire de séance : M. Patrick GOHIER.

M. Samuel DELANOE a donné procuration à M. Louis PERRAULT.

Le compte rendu du 22 Janvier 2015 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

DEL-15-03 –Rectificative délibération n° DEL-15-01 du 15 janvier 2015

(M. Louis Perrault et Mme Virginie Bergua, absents, n'ont pas pris part à cette délibération)

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que suite à la demande de la Trésorière de Pouancé, il faut reprendre la délibération n° DEL-15-01 du 15 janvier 2015 afin de préciser également le montant TTC des dépenses d'investissements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater la dépense nouvelle d'investissement suivante, dont le crédit sera repris au budget de l'exercice 2015 :

- Travaux : création fossé – canalisation eaux pluviales de l'entreprise Berthelot de Noëllet pour un montant de 1.240,00 €uros HT, 1.488,00 €uros TTC, compte 21532

Travaux construction salle communale – garderie périscolaire (accepté par délibération du conseil municipal le 23/12/14)

- Lot 1 : Terrassement - VRD : TRAM TP de Cossé le Vivien pour un montant de 12.235,00 €uros HT + option 650,00 €uros HT, 15.462,00 €uros TTC, compte 2313

- Lot 2 : Gros œuvre – Revêtement de sol scellés - Faïences : Anjou Bâtiment de Saint Barthélémy d'Anjou pour un montant de 18.243,32 €uros HT, 21.891,98 €uros TTC, compte 2313

- Lot 3 : Ossatures – Charpente bois – Bardage - Couverture : SARL Morfoise de de L'Hôtellerie de Flée pour un montant de 19.611,65 €uros HT, 23.533,98 €uros TTC, compte 2313

- Lot 4 : Menuiseries extérieures : SAS David de Saint Barthélémy d'Anjou pour un montant de 10.407,70 €uros HT, 12.489,24 €uros TTC, compte 2313

- Lot 5 : Menuiseries intérieures – Plâtrerie - Isolation : SARL SIGMA de Segré pour un montant de 13.656,00 €uros HT, 16.387,20 €uros TTC, compte 2313
- Lot 6 : Electricité – Chauffage – VMC : Bel Air Elec de Bel Air de Combrée pour un montant de 10.428,49 €uros HT, 12.514,19 €uros TTC, compte 2313
- Lot 7 : Plomberie – Sanitaires : EURL Martin Franck de Vern d’Anjou pour un montant de 4.384,32 €uros HT, 5.261,18 €uros TTC, compte 2313
- Lot 8 : Peinture – Nettoyage : JP Peinture de Beaucouzé pour un montant de 2.908,09 €uros HT, 3.489,71 €uros TTC, compte 2313
- Maître d’œuvre (accepté par délibération du conseil municipal le 30/09/14) de l’architecte Monsieur Marc Migraine de Segré pour un montant de 9.207,00 €uros HT, 11.048,40 €uros TTC, compte 2313
- Contrat SPS « concernant la construction de la salle communale – garderie périscolaire » (décision du maire n° DEC-14-12 du 5 novembre 2014) de la SARL Coplan de Saint Sylvain d’Anjou pour un montant de 1.346,00 €uros H.T moins acompte de 264,00 €uros HT, soit un solde de 1.082,00 €uros HT, 1.298,40 €uros TTC, compte 2313
- Contrat bureau de contrôle et accessibilité handicapé « concernant la construction de la salle communale – garderie périscolaire » (décision du maire n° DEC-14-13 du 5 novembre 2014) de la S.A. Socotec d’Angers pour un montant de 2.325,00 €uros HT, 2.790,00 €uros TTC, compte 2313
- Achat bâtiment école maternelle + terrain répertoriés au cadastre A 1426 et 1427 au 11 rue de la Libération 49520 Le Tremblay appartenant à l’Association Jeanne d’Arc, domiciliée 1 rue de la Verzée 49520 Le Tremblay au prix de 57.000 €uros + provision (estimation 6.000,00 €uros HT 7.200,00 €uros TTC). Les frais d’actes et d’enregistrement pour un montant de 64.200,00 €uros TTC, compte 21312

DEL-15-04 – Subventions

Le Conseil Municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2015, les subventions suivantes :

APRES avoir précisé que pour la subvention de :

- l’association Familles Rurales, Mesdames Anny Prod’homme, Karine Vigneron, Suzanne Boisseau, conseillères intéressées, n’ont pas pris part à cette délibération et ont quitté la salle,
- l’association Parents d’Elèves, Monsieur Frédéric Monnier, conseiller intéressé, n’a pas pris part à cette délibération et a quitté la salle,
- l’association Jeanne d’Arc, Madame Anny Prod’homme conseillère intéressée, n’a pas pris part à cette délibération et a quitté la salle et Monsieur Samuel Delanoë conseiller intéressé (par procuration à Monsieur Louis Perrault),

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SOMME</i>
Familles Rurales	220 €
Familles Rurales (Cantine scolaire)	8.000 €
Familles Rurales (garderie)	7.000 €
Comité FNACA	200 €
GDON Le Tremblay	160 €
Association Parents d'Elèves (récompenses scolaires)	704 €
Association Parents d'Elèves (classe de découverte)	480 €
Association sportive de la Verzée (école)	250 €
Association Jeanne d'Arc	1.600 €
Association Entente du Haut Anjou	900 €
Fanfare toutes aides Noëllet	100 €

DEL-15-05 – Attribution d'une subvention à l'association CCAS

Le conseil municipal, sur la proposition de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE pour l'exercice budgétaire 2015, à l'association CCAS De Le Tremblay, une subvention d'un montant de 1.200,00 Euros.

DEL-15-06 – Modification des statuts de la CCRPC

(Transfert de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques)

Monsieur le maire présente au conseil municipal, une modification des statuts adoptés par le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de la Région Pouancé-Combrée lors de sa séance du 20 janvier 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1425.1, L 5211-17 et L 5214.27,

Le conseil municipal, après cet exposé, en ayant délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 4B des statuts de la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée en ce qu'elle confie à la Communauté de Communes la compétence facultative « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au 1 de l'article L 1425-1 du CGCT »,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée au Syndicat mixte qui sera créé en Maine et Loire pour exercer cette compétence,

CHARGE Monsieur le maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes de la Région Pouancé-Combrée.

DEL-15-07– Avenant n° 1(lot 1) marché salle communale – garderie périscolaire

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que le marché construction salle communale – garderie périscolaire lot n° 1 : Terrassement - VRD avait été approuvé le 23 décembre 2014 par délibération du conseil municipal à l'entreprise TRAM TP de Cossé le Vivien pour un montant de 12.235,00 € HT + option 650,00 € HT,

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que suite à la réunion de chantier des travaux de la construction de la salle communale – garderie périscolaire en janvier 2015, il a été vu la nécessité des faire des travaux complémentaires concernant la démolition d'une dalle de béton au BRH et mise en remblai du béton concassé.

Monsieur le maire précise au conseil municipal, qu'une décision du maire avait été prise en janvier 2015, afin de ne pas bloquer les travaux, il faut donc régulariser cet avenant,

Monsieur le maire propose au conseil municipal, d'approuver l'avenant n° 1 d'un montant de 1.241,00 € HT du marché construction salle communale – garderie périscolaire lot n° 1 de l'entreprise TRAM TP de Cossé le Vivien,

Ce présent avenant a pour objet de modifier le montant du marché initial par l'augmentation de la masse des travaux, soit un montant de 14.126,00 € HT (soit une plus-value de 9,63%), 16.951,20 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°1 de l'entreprise TRAM TP de Cossé le Vivien d'un montant de 1.241,00 € HT,

DIT que le montant du marché sera donc de 14.126,00 € HT (soit une plus-value de 9,63%), 16.951,20 € TTC,

AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DEL-15-08– Avenant n° 1(lot 2) marché salle communale – garderie périscolaire

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que le marché construction salle communale – garderie périscolaire lot n° 2 : Gros œuvre – revêtement de sols collés - Faïences avait été approuvé le 23 décembre 2014 par délibération du conseil municipal à l'entreprise Anjou Bâtiment de Saint Barthélémy d'Anjou pour un montant de 18.243,32 € HT,

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que suite à la réunion de chantier des travaux de la construction de la salle communale – garderie périscolaire en février 2015 et suite à la demande du bureau de contrôle Socotec, il a été vu la nécessité des faire des travaux complémentaires « faire un fond de fouilles plus important et mise en conformité du traitement anti-termite »,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 d'un montant de 1.028,48 € HT du marché construction salle communale – garderie périscolaire lot n° 2 de l'entreprise Anjou Bâtiment de Saint Barthélémy d'Anjou,

Ce présent avenant a pour objet de modifier le montant du marché initial par l'augmentation de la masse des travaux, soit un montant de 19.271,80 € HT (soit une plus-value de 5,64%), 23.126,16 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°1 de l'entreprise Anjou Bâtiment de Saint Barthélémy d'Anjou d'un montant de 1.028,48 €uros HT,

DIT que le montant du marché sera donc de 19.271,80 €uros HT (soit une plus-value de 5,64%), 23.126,16 €uros TTC,

AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

DEL-15-09 – SIEMML – Fonds de concours

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Le conseil municipal, en ayant délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Réparation du réseau de l'éclairage public
- Montant de la dépense : 1.152,53 €uros HT
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 864,40 €uros HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEL-15-10 – Poste adjoint animation

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, pour la mise en place des « TAP » Temps d'activités périscolaires, Monsieur le maire propose de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint animation territoriaux de 2^{ième} classe, sur la base d'un contrat à durée déterminée du 6 mars 2015 au 10 avril 2015 inclus, à raison d'un forfait de 2 heures 30 (1 heure 30 d'activité + 1 heure de préparation) par jour d'activité « concernant les élèves du primaire » (soit 4 jours en mars 2015, 2 jours en avril 2015), rémunéré sur la base du 1^{ère} échelon de l'échelle indiciaire 3 (indice brut 340) du cadre des adjoints animations territoriaux de 2^{ième} classe,

Les crédits disponibles seront prévus dans le budget général 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint animation territoriaux de 2^{ième} classe, sur la base d'un contrat à durée déterminée du 6 mars 2015 au 10 avril 2015 inclus, à raison d'un forfait de 2 heures 30 (1 heure 30 d'activité + 1 heure de préparation) par jour d'activité « concernant les élèves du primaire » (soit 4 jours en mars 2015, 2 jours en avril 2015), rémunéré sur la base du 1^{ère} échelon de l'échelle indiciaire 3 (indice brut 340) du cadre des adjoints animations territoriaux de 2^{ième} classe,

AUTORISE le maire à procéder aux formalités réglementaires pour la signature du contrat.

DEL-15-11 – Souscription de prêt

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de souscrire un prêt pour la construction de la salle communale – garderie périscolaire d'un montant de 80.000 Euros notamment dans le cadre de :

Vu notamment les articles L2336-3, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements qui seront prévus au budget de 2015, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Considérant que la commune recherche un degré de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser sa dette et sa trésorerie,

Après étude des différentes propositions bancaires (trois banques ont été consultées), Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, sur la base suivante :

Monsieur le maire propose de réaliser celui-ci auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine en retenant les conditions suivantes :

Montant : 80.000 Euros

Durée : 15 ans

Périodicité : annuelle

Taux fixe actuariel : 2,01 %

(et taux « équivalent » : 1,81 % pour des échéances réglées chaque année à la date anniversaire de la première échéance)

Frais de dossier : 150 Euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances,

EMET un avis favorable à cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer sur ces bases, le présent contrat de prêt avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine et accepte toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DEL-15-12 – Avenant n° 4 contrat de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le maire explique au conseil municipal, qu'il faut établir un avenant n° 4 par rapport au contrat initial de maîtrise d'œuvre (architecte) de Monsieur Marc Migraine de Segré, afin de bien faire le point sur la rémunération à lui verser sur le projet de la salle communale – garderie périscolaire,

En effet, suite à la modification par deux fois du projet initial de la salle communale avec l'accessibilité aux handicapés - garderie périscolaire (contrat initial signé le 19 février 2013, suite à délibération du conseil municipal en date du 14 février 2013 et l'avenant n° 1 signé le 30 janvier 2014 « nouveau projet sur la base de 162.000 €uros H.T », suite à délibération du conseil municipal en date du 16 janvier 2014, l'avenant n° 2 signé le 10 octobre 2014 « nouveau projet sur la base de 110.000 €uros H.T », suite à délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2014 et l'avenant n° 3 signé le 4 novembre 2014 « concernant la RT 2012 », suite à délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2014),

Cet avenant n° 4 a pour l'objet de bien déterminer la rémunération de l'architecte, par rapport au dernier projet, il s'agit d'indiquer la plus-value qui ressort soit :

Par rapport au contrat initial, le montant dû est de 10.230 €uros H.T. (dernier projet 110.000,00 €uros H.T. x 9,3%) + le montant déjà versé de 4.042,90 €uros H.T. (4.961,74 €uros H.T. – 918,84 €uros H.T.) = 14.272,90 €uros H.T., soit une plus-value de 5.084,50 €uros H.T.,

En sachant que la mission qui lui est confié, la rémunération de l'architecte sera établie définitivement selon le mode de calcul suivant :

- Au pourcentage : 9,30% du montant final H.T. des travaux, selon le DGD « décompte général définitif des travaux » et fixé par avenant,

Le conseil municipal, sur la proposition faite par le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n° 4 du contrat de maîtrise d'œuvre de l'Architecte Monsieur Marc Migraine de Segré, suivant l'objet cité ci-dessus,

AUTORISE le maire ou un adjoint en cas d'absence du maire à signer l'avenant n° 4 du contrat de maîtrise d'œuvre et tout document se rapportant à cette affaire.

DEL-15-13 – Autorisation de paiement de facture d'investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater la dépense nouvelle d'investissement suivante, dont le crédit sera repris au budget de l'exercice 2015 :

1°) Suite à l'avenant n° 1 du lot n°1 approuvé par le conseil municipal n° DEL-15-07 du 26 février 2015 et l'avenant n° 1 du lot n° 2 approuvé par le conseil municipal n° DEL-15-08 du 26 février 2015, soit un récapitulatif des lots suivants :

Travaux construction salle communale – garderie périscolaire (marché initial accepté par délibération du conseil municipal le 23/12/14)

- Lot 1 : Terrassement - VRD : TRAM TP de Cossé le Vivien pour un montant de 13.476,00 €uros HT + option 650,00 €uros HT, 16.951,20 €uros TTC, compte 2313

- Lot 2 : Gros œuvre – Revêtement de sol scellés - Faïences : Anjou Bâtiment de Saint Barthélémy d'Anjou pour un montant de 19.271,80 €uros HT, 23.126,16 €uros TTC, compte 2313

2°) Suite à l'avenant n° 4 du contrat de maîtrise d'œuvre de l'architecte Monsieur Marc Migraine de Segré concernant la construction de la salle communale – garderie périscolaire approuvé par le conseil municipal n° DEL-15-12 du 26 février 2015, soit un montant de 10.230,00 €uros HT moins acompte de 918,84 €uros HT, soit un solde de 9.311,16 €uros H.T., 11.173,39 €uros TTC, compte 2313

DIVERS

DEC-15-01-Convention SPAA

Approuve la convention de 2012 qui reste valable pour l'année 2015 « son contenu demeure inchangé, tant sur la forme que sur le fond » de la Société Protectrice des Animaux dont le siège social est à Angers (49000), Promenade de la Beaumette. Dit que le montant de la convention demandée à la commune se monte à 107,70 €uros TTC (359 habitants x 0,25 €uros HT). Dit que le maire accepte la « prestation de service relative à la convention de fourrière de 2015 » avec la Société Protectrice des Animaux d'Angers.

DEC-15-02-Avenant 1 (lot1) marché salle communale – garderie périscolaire

Approuve l'avenant n° 1 du lot 1 du marché salle communale – garderie périscolaire concernant « travaux complémentaires – démolition d'une dalle de béton au BRH et mise en remblai du béton concassé » de l'entreprise TRAM TP de Cossé Le Vivien, domicilié à « Les Sapins ». Ce présent avenant a pour objet de modifier le montant du marché initial par l'augmentation de la masse des travaux, soit un montant de 1.241,00 €uros H.T. Le nouveau montant du marché sera donc de 13.476,00 €uros H.T. + option 650,00 €uros H.T. Dit que le maire signera l'avenant n° 1 du lot 1 du marché salle communale – garderie périscolaire avec l'entreprise TRAM TP de Cossé Le Vivien, domicilié à « Les Sapins ».

Monsieur le maire explique au conseil municipal, que l'Association ECTI propose de nous accompagner pour la mise en place du document unique, pour un forfait global de 450 €uros HT + frais de déplacements (devis qui devra être établi). Monsieur le maire demande au conseil municipal, l'accord de principe pour intégrer cette démarche. Le conseil municipal donne son accord.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 26 mars 2015.

